

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL298

présenté par

M. Lurel

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre XI

« Dispositions relatives aux droits des femmes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité n'est pas seulement économique ou territoriale. Elle ne saurait, aujourd'hui, s'abstenir de traiter des droits des femmes.